



Mairie de BRENS

Parrainage civil

Date :

Heure

(Cadre réservé à l'administration)

ENFANT :

Nom :

Prénom (s) :

Né (e) le : à :

	Mère	Père	Marraine	Parrain
Nom				
Prénom (s)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Profession				
Domicile (1)				
Lien				
Coordonnées des parents	Téléphone :		Mail :	

Souhaitez-vous intégrer un rituel particulier ? Lequel :

Des textes seront-ils lus ? oui non

Si oui, combien :

Par qui :

Nombre de personnes attendus à la cérémonie :

Signatures des parents,

De quoi s'agit-il ? Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen symbolique. Il tend à initier l'enfant aux valeurs républicaines. Par le parrainage civil, les parrains et marraines s'engagent moralement à accompagner autant que possible votre enfant et à jouer un rôle de repères, en lui transmettant principes d'humanité, de fraternité et de solidarité, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le baptême civil n'a aucune valeur juridique. L'engagement pris par les parrains/marraines de soutenir l'enfant et de suppléer les parents a une valeur morale et symbolique. Pour reconnaître juridiquement un parrain/ marraine comme tuteur en cas de disparition des deux parents, il vous appartient d'acter cette demande par voie testamentaire par une déclaration spéciale faite devant un notaire (article 398 du code civil).

Conditions à remplir :

La célébration des parrainages civils est réservée aux personnes domiciliées à BRENS
L'enfant mineur doit avoir moins de 13 ans
Les parrains et marraines doivent être majeurs.
La demande de parrainage est formulée par le (ou les) représentant (s) légal (légaux) de l'enfant

Pièces à fournir :

Un extrait avec filiation de l'acte de naissance de l'enfant
Copie des pièces d'identité et un justificatif de domicile des parents (original de moins de 3 mois)
Imprimé ci-contre complété